

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 89/50 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE portant création du Musée de la Corse

Séance du 19 Juillet 1989

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, et le dix neuf Juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTESTI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, André FAZI, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jean GAFFORY, François-Marie GERONIMI, Charles LEONELLI, Antoine Louis LUISI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENNELLI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Nicolas ALFONSI, Jules-Laurent FERRANDI, Paul GIACOBBI, Toussaint LUCIANI, Jean MOTRONI, Pascal POZZO DI BORGIO, Max SIMEONI, Marc VALERY.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François-Marie GERONIMI
M. Jean BAGGIONI à M. Pierre Timothée PIERI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA
M. Antoine GAMBINI à M. Antoine BIGGI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Jean CASTA
M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA à M. Emile MOCCHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 Juillet 1982 portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération n° 87/42 AC du 23 juillet 1987 portant création du Syndicat Mixte Région - Commune de CORTE relatif au Musée de la Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport oral de M. Dominique BALDACCI au nom de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du projet de musée de la Corse établi sous l'autorité du Syndicat Mixte d'Etudes du Musée de la Corse -Région de Corse - Ville de CORTE.

ARTICLE 2 :

DECIDE le principe de création d'un Musée de la Corse à CORTE, dont le coût d'objectif final s'établit à 42 M.F., étant entendu que :

- . le dépôt de la collection DOAZAN (collection nationale),
- . le statut du futur musée régional (classé ou contrôlé),
- . la mise à disposition d'un personnel d'Etat (agents de surveillance des musées nationaux)

doivent faire l'objet de négociations avec la direction des musées de France (inspection générale des musées classés et contrôlés et musée national des arts et traditions populaires).

ARTICLE 3 :

DEMANDE au Ministère de la Culture d'étudier les modalités de participation de l'Etat à hauteur de 40 % ainsi que la prise en compte de ce projet sur les Fonds Structurels Européens.

ARTICLE 4 :

DIT QUE le Musée de la Corse aura le statut de musée régional et que la Région prendra à sa charge les frais de fonctionnement y afférents.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

Pour copie certifiée
conforme à l'original,

Le Secrétaire Général,

Ajaccio, le 19 Juillet 1989

Le Président de l'Assemblée de Corse,

J.D. PIANELLI

Dr. Jean-Paul de ROCCA SERRA